

**Interreg**

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE  
EUROPESE UNIE

---

**I SAID**

## **Evolution de la réglementation wallonne**

<http://www.isaid-project.eu/seminaire-12-octobre-a-mons/>

**Présentation du projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'accueil et à l'hébergement des ressortissants étrangers**



# Objectif

Assurer un meilleur accompagnement des personnes handicapées françaises dans les établissements de Wallonie.

## **Trois grands types de normes revues :**

- Infrastructure (applicables exclusivement pour l'instant aux structures nouvellement créées ou aux demandes d'extension).
- Normes de personnel
- Outils méthodologiques destinées à promouvoir la qualité de la prise en charge

On ne parle plus d'autorisation de prise en charge  
mais d'agrément

➔ Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux  
conditions d'agrément des services résidentiels et d'accueil de  
jour pour personnes en situation de handicap dont le  
financement et la décision de placement est assurée par une  
autorité étrangère.

# Normes architecturales :

I SAID

Visent une humanisation de l'habitat

Un site c'est :

- 40 personnes maximum par bâtiment
  
- 80 personnes s'il s'agit d'une structure pavillonnaire avec plusieurs bâtiments (20 personnes maximum par bâtiment)
  
- Pour les projets urbanistiques plus larges
  - Maximum 100 personnes handicapées (20 par bâtiment)
  - Obligation d'amener de la mixité sociale au minimum sur les aspects logements
  - Représentation à hauteur de minimum 20 % des autres publics

## Normes architecturales :

Un service est composé d'un ou plusieurs sites

- En zone urbaine : les sites sont non contigus et séparés par de l'habitat ou des zones d'équipements communautaires, d'activités économiques, de services publics ou de loisirs
- En zone rurale : distants de minimum 300 mètres à vol d'oiseau

## Les chambres :

Elles sont individuelles.

Sauf sur base du projet de vie de résidents: la chambre double est autorisée.

Dans ce cas, le nombre de chambres doit rester au minimum égal au nombre de bénéficiaires, la chambre laissée libre reste obligatoirement à la disposition du couple ou du duo.

## Les locaux d'activités :

Idéalement, ils sont situés sur un autre site.

A défaut (même site), ils sont situés dans un bâtiment différent de celui où se trouvent les lieux de vie.

A défaut (même site, même bâtiment), ils sont clairement différenciés des lieux de vie.



## **Les unités de vie :**

L'unité de vie comprend au maximum 10 bénéficiaires.

Le lieu de vie est composé d'un salon, d'une salle à manger, d'une salle de bain, d'une kitchenette.

Les chambres individuelles sont implantées à proximité d'un lieu de vie commun.

## Qualité de la prise en charge (outils à mettre en place ou renforcement d'outils existants) :

- **La Charte** : les services rédigent et diffusent une charte reprenant les valeurs fondatrices de leur projet.
- **Projet de service** : un projet tous les 6 ans qui mentionne entre autres les objectifs quant à la prévention de la maltraitance et la promotion d'une culture de la bientraitance.
- **Rapport d'activités annuel**
- **Règlement d'ordre intérieur** : ajout d'informations sur les moyens mis à disposition pour favoriser la communication et l'échange avec les proches et les modalités de mise en œuvre du conseil des usagers
- **Convention d'accueil**

## Qualité de la prise en charge (outils à mettre en place ou renforcement d'outils existants) :

- Dossiers individuels
- Projets personnalisés
- Cahier de communication à des fins éducatives et à des fins sanitaires
- Procédure d'accueil du nouveau résident
- Processus de réorientation
- Conseil des usagers (trimestriel)
- Auto-évaluation de la qualité
- Procédure de traitement des plaintes en 1<sup>ère</sup> ligne

## Qualité de la prise en charge (outils à mettre en place ou renforcement d'outils existants) :

Les activités doivent répondre aux besoins, aspirations et attentes des usagers.

Elles doivent prioritairement être orientées vers l'extérieur

## Qualité de la prise en charge (garantie pour les usagers) :

- Respect de la vie privée, des convictions philosophiques, ...
- Plus de mixité mineurs – majeurs sauf dérogation motivée.
- Droit d'accès des proches dans des lieux adaptés et accueillants
- Informations en temps utile à l'utilisateur et sa famille de tout incident ou problème
- Diffusion des informations utiles (charte, ROIS, menus, ...) sous une forme adaptée aux capacités de compréhension

## Normes de personnel :

### Personnel d'accompagnement

- 0,6 ETP par bénéficiaire (divisé par 2 en cas d'accueil exclusivement le jour ou la nuit)
- Nécessités de pluridisciplinarité et de qualification du personnel

# Normes de personnel :

## Personnel non éducatif

- 0,15 ETP par bénéficiaire (réduite à 0,10 ETP en cas d'accueil exclusivement le jour ou la nuit)

# Normes de personnel :

## Formations

- Plan de formation doit s'appuyer sur le projet de service.
- Il doit être établi sur 3 années minimum.
- Minimum 2 jours de formation/an en relation avec les besoins des usagers



# Interreg

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE  
EUROPESE UNIE

## I SAID

Projet réalisé en partenariat

[www.isaid-project.eu](http://www.isaid-project.eu)

